



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE  
Cabinet  
pref-sp-havre-cabinet@seine-maritime.gouv.fr

Le Havre, le 31 mars 2017.

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DU HAVRE ET DU HAVRE-ANTIFER  
Compte rendu de la réunion du 7 février 2017**

La 7<sup>ème</sup> réunion de la commission de suivi de site (CSS) de la zone industrialo-portuaire du Havre et du Havre-Antifer s'est tenue à la chambre de commerce et d'industrie Seine-Estuaire, site du Havre, sous la présidence de M. François LOBIT, sous-préfet du Havre.

♦ membres présents :

collège	membres	titre / structure
Administration	M. François LOBIT	sous-préfet du Havre
Administration	Mme C. de WITASSE-THEZY	directrice du SIRACEDPC 76
Administration	M. Laurent MABIRE	SIRACEDPC 76
Administration	M. Adrien BRESSON	DREAL Normandie / Risques
Administration	M. Stéphane MICHEL	DREAL Normandie / UD Le Havre
Administration	Mme Nathalie VISTE	DREAL Normandie / UD Le Havre
Administration	M. Grégoire MACÉ	DREAL Normandie / UD Le Havre
Administration	Mme Elisabeth NIZERAY	DREAL Normandie / UD Le Havre
Administration	M. Guillaume CHRETIEN	DDTM 76
Administration	M. Sébastien DUMESNIL	DDTM 76 / ST Le Havre
Administration	M. Stéphane CORO	DIRECCTE Normandie
Administration	M. Jérôme LE BOUARD	ARS Normandie
Administration	Commandant Pierre RISPAL	SDIS 76
Administration	M. Martin LAMBERT	SDIS 76
Elus	M. Jean-Paul LECOQ	maire de Gonfreville-l'Orcher
Elus	M. Dominique BELLENGER	adjoint à la maire d'Harfleur
Elus	M. Francis SELLIER	maire de Rogerville
Elus	M. Michel DALLONGEVILLE	adjoint au maire de Sandouville
Elus	M. Gilbert LE MAITRE	maire de Saint-Vigor-d'Ymonville
Elus	Mme M.-D. GAUTIER-HURTADO	maire de Saint-Martin-du-Manoir
Elus	M. Florent SAINT-MARTIN	7 <sup>ème</sup> vice-président de la CODAH
Elus	M. Pierre LABBE	communauté de communes du Pays d'Honfleur
Riverains	Mme Annie LEROY	vice-présidente de l'association Ecologie pour Le Havre
Riverains	M. Gilles DUMONT	association Eco choix
Riverains	M. Michel AUVRAY	vice-président d'Estuaire Sud
Riverains	M. Jean-Pierre THOURET	vice-président du comité du quartier des Neiges de défense et de protection de l'environnement
Riverains	M. Mickaël BARON	président de l'association Oxygène Estuaire
Riverains	M. André VALIN	vice-président de l'association des Côtes Blanches

<b>collège</b>	<b>membres</b>	<b>titre / structure</b>
Riverains	M. François HAAS	membre associé de la CCI Seine-Estuaire
Riverains	M. Vincent DUBOS	membre associé de la CCI Seine-Estuaire
Riverains	M. Sébastien MORO	responsable environnement industriel du GPMH
Exploitants	Mme Lucie GUITON	responsable QHSE de CARE
Exploitants	M. Olivier CLAUDAUD	directeur industriel et logistique Europe Afrique Moyen-Orient de CHEVRON-ORONITE
Exploitants	M. Bruno OUTIL	directeur des terminaux pétroliers et des opérations de la CIM du Havre et d'Antifer
Exploitants	M. Marc LEFEBVRE	directeur d'ERAMET
Exploitants	Mme Caroline LECOFFRE	responsable QHSE de NORGAL
Exploitants	M. Patrick FAGEOL	directeur d'OMNOVA SOLUTIONS
Exploitants	M. Bruno PETAT	directeur de LBC SOGESTROL
Exploitants	M. Frédéric KRAUSER	responsable HSEQ inspection de TOTAL Fluides
Exploitants	M. Eric DUFOUR	chef de la division hygiène sécurité environnement inspection de TOTAL plate forme de Normandie
Exploitants	M. Gilles RASKOPF	directeur de YARA
Exploitants	Mme Mélanie STEPHAN	responsable sécurité environnement d'ETARES
Exploitants	M. Antoine GIRARDET	directeur du site SUEZ RV VAL'ESTUAIRE
Exploitants	Mme Marielle BOSSARD	ingénieur environnement qualité risque industriel SUEZ RV
Exploitants	M. Abdelkrin BENAOUA	directeur général d'OSILUB
Exploitants	M. Raphaël WIETZKE	directeur de SEDIBEX
Exploitants	M. Laurent GALLIEN	directeur général de SEREP
Salariés	M. Eric LE TOUZÉ	membre élu du CHSCT de CHEVRON-ORONITE
Salariés	M. Thierry ROLLAND	secrétaire du CHSCT de LUBRIZOL
Salariés	M. Sylvain CHAPELLE	secrétaire du CHSCT d'OMNOVA SOLUTIONS
Salariés	M. Julien L'HERMITTE	délégué du personnel
Salariés	M. Eric SANSON	membre du CHSCT P1 de TOTAL plate forme de Normandie
Salariés	M. Sylvain GIRAUD	délégué du personnel d'OSILUB
Salariés	M. Grégoire LEMOINE	délégué du personnel d'OSILUB
Salariés	M. Mickaël LE GOULVEN	délégué du personnel de SEREP
Salariés	M. Jean-Michel BERTHELIN	représentant de l'UL CGT d'Harfleur (TOTAL PN)
Salariés	M. Thierry DELPECHES	représentant de l'UL CFDT du Havre (TOTAL PN)
Salariés	M. François BOURGUIGNON	représentant de l'UL CFE-CGC du Havre (CHEVRON-O.)
Salariés	M. Stéphane LAINÉ	représentant de l'UL CFTC du Havre (CHEVRON-O.)
Pers. qualifiées	M. Sébastien LE MEUR	AIR NORMAND
Pers. qualifiées	M. Michel REVEILLERE	chargé d'aide au fonctionnement - service des performances environnementales à l'agence de l'eau
Pers. qualifiées	M. Jean-Michel VILLEVAL	SYNERZIP-LH - délégué général de l'association

♦ Membres absents excusés :

- Mme la sous-préfète de Lisieux,
- Mme Agnès FIRMIN-LE BODO, adjointe au maire du Havre,
- M. Régis DEBONS, adjoint au maire du Havre,

- M. Jacques DELLERIE, maire de Sandouville,
- M. Didier SANSON, président de la communauté de communes Caux-Estuaire,
- M. Claude BLOT, président d'ESTUAIRE SUD,
- M. Emmanuel LUDOT, directeur de la ZIP du Havre,
- M. Albert PEETERS, directeur de SHMPP,
- M. Stéphane LEPILLER, membre du CHSCT de YARA,
- M. Guillaume DECAENS, secrétaire du CHSCTE de YARA,
- M. Philippe FLEURY, représentant de l'UL CFDT du Havre,
- Mme Catherine TROALLIC, députée de la Seine-Maritime.

♦ Services et invités :

- Mme Pénélope KUSTOSZ, chef du bureau du conseil aux collectivités locales et de l'environnement, sous-préfecture du Havre,
- Mme Peggy NOLBERT, cabinet du sous-préfet du Havre,
- Mme Amélie LEMAIRE, service de protection civile urbaine, ville du Havre,
- M. Christian CHICOT, DGS de la ville de Gonfreville-l'Orcher,
- M. Pascal MALLET, CODAH
- M. Romain BELLONCLE, communauté de communes Caux-Estuaire,
- Mme Sandrine CAPO, CCI Seine-Estuaire,
- M. Gauthier TURINI, SIGALNOR,
- Mme Estelle HENON, LAFARGE ciments.

**1) Approbation du compte rendu de la séance du 7 février 2017**

M. LOBIT indique qu'aucune observation n'a été portée à la connaissance du secrétariat de la commission avant la présente séance.

Toutefois, M. LECOQ demande que soit retranscrite sa remarque faite en réponse à l'intervention de Mme TROALLIC concernant la prise en charge des 10 % restants après financement par l'Etat, les collectivités et les industriels émetteurs de risque. M. LECOQ souhaite préciser que cette prise en charge a été rendue possible au niveau local, par l'action de la CODAH et de TOTAL.

Cette remarque est validée par l'assemblée et le compte rendu approuvé.

Par ailleurs, M. LE TOUZÉ émet des remarques sur le compte rendu de la dernière réunion du bureau de la CSS : il déplore que ses questions sur les effectifs de secours et sur la situation de l'ancien site CITRON ne figurent pas à ce compte rendu, même s'il admet que la première relève du CHSCT. Il s'interroge, également, sur les conditions de la diffusion du compte rendu de la réunion du bureau. M. LOBIT ne retient pas cette observation dans la mesure où elle ne concerne pas le compte rendu de la précédente séance plénière de la CSS. Toutefois, M. MICHEL répond, à nouveau, que le projet de SUEZ a été présenté à la séance d'octobre 2016. Puis, Mme NOLBERT précise que l'objet du bureau est d'établir un ordre du jour pour la séance plénière suivante, dont certains thèmes peuvent être sujets à débat. Le compte rendu est synthétique et les seuls thèmes jugés importants y sont mentionnés. Le document est diffusé aux seuls représentants des collèges au bureau, charge à eux de le communiquer au sein de leur collège.

M. LOBIT conclut ce point en indiquant que les remarques sur le compte rendu des réunions de bureau ne peuvent être entendues en séance plénière, mais rapportées au secrétariat de la CSS par mesure de bonne administration de l'instance.

**2) Nouveautés réglementaires, faits marquants, inspections des ICPE et incidents**

Mme VISTE présente ce point dont le support figure en annexe n° 1.

M. LOBIT confirme que les textes relatifs à l'autorisation environnementale sont un progrès en matière de procédure environnementale.

M. DELPECHES demande, par ailleurs, si le guide approuvé constitue un document unifié pour tous les établissements SEVESO II. Mme VISTE répond que le guide n'a pas vocation à s'imposer à tous les sites, mais il constitue une référence en matière d'application de la procédure de reprise d'étanchéité.

Enfin, M. DELPECHES s'interroge sur l'allongement de la durée à 7 ans entre deux arrêts de production et sur la fiabilité des systèmes de reprise d'étanchéité. Mme VISTE indique que la DREAL reste vigilante sur ce point lors des inspections.

M. DELPECHES demande si la notation constitue déjà une sanction pour l'industriel inspecté. Mme VISTE répond que si un écart avec la réglementation est constaté, l'inspection peut conclure à mise en demeure de l'exploitant, puis à la consignation de sommes, voire à la suspension, dans les cas extrêmes. M. MICHEL complète le propos de Mme VISTE en indiquant que la note du 24 novembre 2016 n'est pas une nouvelle grille de sanctions, mais précise la fréquence des visites, selon l'importance des enjeux d'un établissement.

M. MICHEL apporte une information sur la perte d'utilité, en réponse à une question posée par M. DELPECHES lors de la dernière séance de la CSS. La DREAL a réalisé des inspections sur 4 établissements de la ZIP du Havre (TOTAL Fluides, CHEVRON-ORONITE, YARA et NORGAL), dont l'objectif était de vérifier l'architecture de l'alimentation en électricité de ces sites et comment ils sont secourus en cas de perte d'utilité. Port-Jérôme est également concerné. A cette occasion, les groupes électrogènes et les onduleurs ont été abordés. Ces visites n'ont pas donné lieu à des constats de non conformités. Toutefois, des remarques générales sur la maintenance ont été formulées et il a été signalé, dans certains cas, que des essais annuels n'étaient pas suffisants (essais mensuels recommandés). En revanche, les études de fiabilisation des circuits d'alimentation électrique ont été bien effectuées. Enfin, à la suite d'un fort risque de coupure intervenu cet hiver, un courrier a été adressé aux industriels SEVESO leur rappelant la nécessité de vigilance sur la sécurisation des circuits d'alimentation en électricité de leurs installations.

S'agissant de l'incident du 2 février dernier, à proximité de YARA, Mme VISTE précise que l'origine des émissions est encore inconnue et que toutes précautions sont à prendre sur le CO. M. RASKOPF confirme que des investigations sont en cours.

M. BERTHELIN demande s'il existe une cotation de la gravité potentielle d'un incident. En effet, il constate que les incidences ne sont pas connues des installations voisines, mais que ces données pourraient être présentées à la CSS. Mme VISTE confirme que la cotation utilisée par la DREAL se base sur le réel. M. MICHEL précise que cette cotation est issue du système national, sur la base d'éléments factuels. M. CLAUDAUD indique qu'il n'est pas toujours possible d'extrapoler mais que cela doit être étudié au cas par cas, dans la mesure où il est difficile d'établir une norme sur le sujet. M. BERTHELIN propose que la cotation se base sur les conclusions des études de danger. M. CLAUDAUD répond que la CSS est l'instance idéale pour discuter des conséquences potentielles d'un événement. Enfin, M. MICHEL rappelle que même lors d'incidents mineurs, la DREAL peut pousser plus loin les investigations, notamment, lorsqu'il s'agit d'un cas de figure qui n'a pas été prévu dans l'étude de danger.

M. LECOQ pense, quant à lui, qu'annoncer les conséquences potentielles d'un événement de façon brute agit dans un sens négatif sur la communication. Par ailleurs, il estime que le message dissonant envoyé à l'extérieur, lorsque les conclusions de l'exploitant et des syndicats sont différentes et non concertées, ne peut rassurer la population. Ainsi, il se dit favorable à une normalisation du risque potentiel. M. CLAUDAUD précise que la perception de la population ne correspond pas toujours au niveau de gravité d'un incident. Il propose que la CSS soit, également, l'instance de réflexion sur cet aspect.

M. BOURGUIGNON demande si les émissions de CO, le 2 février, sont issues du process ou du stockage. Mme VISTE répond qu'il s'agit d'une émission de process. M. RASKOPF précise qu'on parle d'une émission supposée. Mme LEROY s'étonne qu'il n'y ait pas eu de message via Allo-industrie, sur cet événement. M. RASKOPF répond que la plate forme d'information a bien été utilisée.

M. CLAUDAUD poursuit sur cette question en indiquant qu'il a été saisi par M. le sous-préfet sur l'information en cas d'incident. Allo-industrie a été conçue pour diffuser l'information préventive, pour des événements perceptibles, mais qui ne présentent pas de danger pour la population (exercice, nuisances acoustiques lors de redémarrage d'unités, ...). Or, il s'avère qu'en situation de crise, les réseaux sociaux sont souvent utilisés. L'association SYNERZIP-LH réfléchit à des dispositifs d'information qui permettraient de garantir une information la plus appropriée.

S'agissant des deux événements survenus à un jour d'intervalle, M. LECOQ souligne que la communication a bien été délivrée, en toute transparence.

M. LE TOUZÉ demande l'origine des odeurs de gaz ressenties, le 24 janvier, chez SEDIBEX. M. WIETZKE répond que les témoignages provenaient de l'entreprise ERAMET et que les sapeurs-pompiers qui se sont rendus sur le site de SEDIBEX n'ont rien constaté. Il précise qu'à cette date, l'entreprise procédait à un broyage de conteneurs contenant des résidus de mercaptan. Cette manœuvre s'effectue, habituellement, dans un hangar ; c'est pourquoi l'odeur ne peut être ressentie en extérieur. M. WIETZKE s'étonne, d'ailleurs, qu'une information contraire ait pu circuler dans la presse.

### ***Sûreté des sites SEVESO : protection des informations sensibles***

Mme VISTE commente la présentation qui a, également, été faite aux membres du CODERST, relative à la sûreté des sites SEVESO, conformément à l'instruction du 19 mai 2016. Dans la mesure où elle contient des informations sensibles, le support n'est pas diffusé. Une modification du règlement intérieur sera prochainement proposée sur cette question.

Dans un souci d'équilibre entre les impératifs de sûreté et l'information du public, les éléments d'information sont, désormais, classés en 3 niveaux de sensibilité, en fonction de critères portant, notamment, sur la configuration et les process des établissements : 1) niveau vert : information communicable, 2) niveau orange : information consultable sous conditions, 3) niveau rouge : information non communicable. Ainsi, certains documents réglementaires pourront être divisés en plusieurs parties, en fonction de leur niveau de sensibilité, afin de permettre, le cas échéant, la publication des parties de niveau vert. La DREAL procède, d'ores et déjà, au retrait des informations sensibles figurant sur des sites internet qu'elle administre.

M. BERTHELIN regrette que cette décision soit un frein aux cotations. M. LOBIT répond que cela n'empêche pas la discussion en CSS. Il précise que nous vivons dans un monde sensible et qu'à ce titre nous devons prendre toutes les précautions concernant les informations sensibles, même si le tri est parfois compliqué.

M. BOURGUIGNON indique comprendre les craintes qui conduisent à ce mode de classement ; toutefois, ces mesures n'empêcheront pas la présence de terroristes potentiels parmi le personnel des entreprises. Par ailleurs, il s'interroge sur les conséquences des mesures de protection des documents internes des entreprises, comme les comptes rendus des CHSCT. M. LOBIT répond qu'il est très difficile de détecter une personne tentée par un geste terroriste. S'agissant des CHSCT, il existe des principes déontologiques. M. CORO apporte un complément en indiquant que les travaux des CHSCT portent sur des sujets généraux et n'ont, donc, pas vocation à être soumis aux restrictions de diffusion dont il est question. Enfin, M. LOBIT souligne que ces mesures de restriction de diffusion d'informations ne concernent pas le dialogue social au sein des entreprises.

M. LECOQ estime que cette évolution réglementaire constitue un recul en matière de transparence et que les administrés ont le droit de savoir ce qui se passe dans les entreprises. Il alerte les services de l'Etat sur l'interprétation des critères qui conduisent à déterminer les niveaux de sensibilité. M. LOBIT indique que la CSS est garante de la bonne marche de ce dispositif.

M. DELPECHES s'étonne que certaines entreprises ne soient toujours pas floutées sur Google Earth.

**Arrêté complémentaire renforçant les prescriptions suite à l'incident survenu le 18 octobre 2015 chez TOTAL plate forme de Normandie**

Mme VISTE commente la présentation de ce point, dont le support n'est pas diffusé (niveau de sensibilité rouge) et précise que les prescriptions consignées dans l'arrêté sont issues du retour d'expérience sur l'incident.

Mme LEROY demande si la fréquence des exercices est indiquée dans l'arrêté. Mme VISTE répond que cette mention n'est pas inscrite. Toutefois, M. DUFOUR précise qu'un exercice par semaine est réalisé (le jeudi), parfois avec l'échelon de reconnaissance du SDIS, de façon que chacun des cinq quarts, au moins, ait fait un exercice par an.

M. THOURET demande si l'arrêté est communicable. Mme VISTE indique que l'arrêté est bien communicable mais l'annexe ne l'est pas.

A la question de M. LE TOUZÉ, M. DUFOUR répond que les exercices concernent, à la fois, les services de secours et les opérateurs.

M. DELPECHES s'étonne que le CHSCT de TOTAL n'ait pas été destinataire de l'arrêté. Par ailleurs, il déclare que le rythme de travail en 3/8 en salle de contrôle avait été réclamé depuis plusieurs mois et déplore qu'il ait fallu un incident pour le mettre en place.

**Retour sur l'incident du 24 octobre 2016 chez TOTAL plate forme de Normandie**

M. DUFOUR présente le déroulé et les causes de l'incident. Le document, non communicable, n'est pas annexé au présent compte rendu. Puis, M. MABIRE revient sur les conclusions du retour d'expérience qui a eu lieu le 29 novembre 2016 et dont la présentation figure en annexe n° 3.

M. BERTHELIN demande si le défaut de maintenance est imputable à TOTAL ou à un prestataire. M. DUFOUR indique que la maintenance des joints ONIS, qui était assurée par un prestataire jusqu'en 2008, ne l'était plus au moment de l'accident. Par ailleurs, le joint dont il est question a été monté à l'envers, ce qui a eu pour conséquences d'inverser les manœuvres le concernant.

M. LECOQ se dit préoccupé par le recours à plusieurs niveaux de prestataires en matière de maintenance, bien que la tendance s'inverse, aujourd'hui. Il estime que les conditions d'appel d'offre n'encouragent pas les sous-traitants à garantir la sécurité des opérations de maintenance. Par ailleurs, M. BARON note une meilleure transparence dans la gestion de l'incident par rapport à celui d'octobre 2015 mais néanmoins la récurrence d'un problème au niveau d'un joint qui aurait dû être détecté à l'occasion des opérations de maintenance. M. DUFOUR répond que TOTAL fait appel à PONTICCELLI, leader français de la maintenance industrielle. Il précise que les deux incidents ne peuvent être comparés en termes de process : la fuite d'éthylène provient d'un dysfonctionnement mécanique entraînant un problème de pression et l'incendie est consécutif à un risque pyrophorique. Toutefois, TOTAL doit pouvoir vérifier les travaux de sous-traitance.

M. DELPECHES émet des inquiétudes, d'une part, sur les opérations de maintenance avec perte de confinement sans certitude d'absence de produit dans le circuit et, d'autre part, sur la gestion du réseau de torches, dans la mesure où la torche est une sécurité. Sur cette deuxième remarque, il préconise le doublement du réseau.

S'agissant de la gestion de crise, M. LECOQ se félicite de la mobilisation de l'exploitant en priorité sur le secours aux blessés et confirme, dans ce cas de figure, que la cellule de communication doit être physiquement séparée de la cellule de gestion de crise. Néanmoins, M. LECOQ estime le délai de coupure du circuit un peu long.

M. BARON juge, quant à lui, que la diffusion de l'information a été un peu lente. M. DUFOUR explique que les informations doivent être fiabilisées et validées en interne avant l'appel au SDIS. M. LECOQ souligne la nécessité pour un maire de disposer d'informations fiables lorsqu'il est interrogé par ses administrés.

M. LECOQ demande si les conclusions des retours d'expérience sont communiquées aux autres sites industriels en France. Pour TOTAL, M. DUFOUR répond que les retours d'expérience sont remontés au siège et porté à la connaissance du groupe d'étude de sécurité des industries pétrolières et chimiques (GESIP). Pour la DREAL, M. MICHEL indique que le bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (BARPI), au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, est informé des incidents, d'abord à chaud, puis des conclusions des retours d'expérience.

### **3) Point sur le PPRT : constitution du comité de pilotage et des comités techniques**

Mme VISTE présente ce point dont le support figure en annexe n° 4.

M. THOURET demande si une information des propriétaires est prévue. Mme VISTE précise que la question sera abordée au comité technique (COTECH) "habitat" afin de déterminer le bon moment pour communiquer. M. LECOQ ajoute qu'il souhaite intégrer les transporteurs publics dans les travaux de mise en œuvre du PPRT (COTECH infrastructures et IOP).

Par ailleurs, M. LECOQ fait état de questionnements de la part des habitants qui sollicitent des réponses rapidement. Par exemple, les problématiques de crédit d'impôts et de basculement à l'impôt à la source inquiètent la population concernée. Il propose que la CODAH prenne en charge les relations avec les riverains, notamment, en organisant une permanence pour la période transitoire. Enfin, par souci de transparence, M. LECOQ se dit prêt à organiser une nouvelle réunion publique. M. LOBIT confirme la nécessité de pouvoir répondre aux interrogations des habitants et souligne la difficulté de projection, à ce stade, en matière fiscale.

M. LE TOUZÉ s'étonne que la représentation de salariés ne soit pas prévue dans la composition des COPIL et COTECH. M. CHAPELLE propose, d'ailleurs, que les salariés des entreprises membres du COPIL soient représentés. M. MICHEL expose que la composition du COPIL n'est pas fermée. Cependant, il conviendrait que cette représentation soit proposée aux salariés d'entreprises impactées par le risque. M. DELPECHES propose, alors, que les unions locales soient sollicitées pour ces désignations. M. LOBIT acquiesce en indiquant que les salariés ainsi désignés pourront se manifester auprès du secrétariat de la CSS.

Invité par M. LOBIT, M. CLAVAUD annonce la fusion des associations E-SECZIP-LH et AUPAES pour former une association unique, SYNERZIP-LH, dont l'objet est d'assurer la gouvernance du PPRT et de piloter, en synergie, les aspects liés à la sécurité et à la prévention des risques majeurs, tout en permettant de rendre attractive la ZIP vis à vis d'investisseurs extérieurs.

### **4) Présentation de l'établissement SUEZ RV VAL'ESTUAIRE**

M. GIRAUDET présente l'activité de l'établissement SUEZ RV VAL'ESTUAIRE, nouvellement membre de la CSS du Havre, dont le support figure en annexe n° 5.

M. BOURGUIGNON demande si l'arrêt du four de LAFARGE a des incidences sur l'activité de VAL'ESTUAIRE. M. GIRAUDET répond que l'établissement ne reçoit pas de déchets issus de cette entreprise.

M. CHAPELLE demande quelles sont les mesures prévues contre le risque incendie. M. GIRAUDET répond que VAL'ESTUAIRE n'est pas soumis à POI et qu'il n'existe pas de scénarii pré-établis. En revanche, une défense extérieure et des moyens de lutte contre l'incendie sont prévus et le personnel est formé aux techniques de première intervention.

Mme LEROY s'interroge sur le percement de fenêtres dans le bâtiment. M. GIRAUDET explique que des ouvertures sont nécessaires pour laisser entrer la lumière et ventiler le local. Toutefois, des filets ont été installés afin d'empêcher les oiseaux de pénétrer dans le bâtiment et d'éviter l'envol de déchets.

Mme LEROY demande pour quelles raisons des déchets combustibles provenant de Grande-Bretagne sont traités par VAL'ESTUAIRE. M. GIRAUDET indique que le pays traverse une période transitoire en matière de traitement de déchets. Des projets de construction de centres de traitement sont en cours, avec des rendements à haute performance énergétique. Dans cette attente, les Britanniques se tournent vers des établissements étrangers.

Enfin, Mme LEROY demande quelle installation va traiter les déchets que LAFARGE brûlait (en atteignant 50 % de combustible de substitution). M. GIRAUDET précise que les déchets provenant de Grande-Bretagne sont traités, actuellement, par l'unité de valorisation énergétique de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE.

M. REVEILLERE demande des précisions sur l'utilisation et le rejet de l'eau dans le process de VAL'ESTUAIRE. M. GIRAUDET répond que l'eau est très peu utilisée : arrosage des voiries à l'intérieur du bâtiment, afin d'empêcher l'envol de poussières. L'eau est collectée dans des bassins et rejetée à l'extérieur dans un circuit où elle est déshuilée, avant de rejoindre le réseau du GPMH. Ces rejets ne sont donc pas constitués d'eau industrielle.

M. DELPECHES interroge M. GIRAUDET sur la destination des déchets générés par le traitement des déchets, qui indique que VAL'ESTUAIRE reçoit les déchets, les trie et en renvoie vers d'autres unités. L'activité de VAL'ESTUAIRE ne produit donc pas de déchet. Les 16 % de déchets refusés partent en installation de stockage. L'arrêté préfectoral prévoit que les déchets sont stockés dans le bâtiment. Ainsi, il n'existe pas de rejet lié au process.

M. LE TOUZÉ demande si l'humidification des terres faiblement polluées présentent un risque d'émanation d'H<sub>2</sub>S. M. GIRAUDET explique que le traitement s'effectue par biopile, sur des chaînes carbonées courtes. Des analyses de l'air ambiant sont effectuées régulièrement et ne révèlent pas de présence d'H<sub>2</sub>S.

## **5) Bilan déchets 2015 de l'établissement SEDIBEX**

Compte tenu de la durée des débats des précédents points, M. LOBIT convient avec M. WIETZKE de reporter la présentation du bilan 2015 de SEDIBEX à la prochaine séance, qui aura lieu en juin prochain.

## **6) Questions diverses**

### ***Episodes de pollution atmosphérique***

Après avoir évoqué l'appel à projets "ville respirable" auquel la CODAH a répondu, M. LECOQ fait savoir que des habitants de sa commune s'étonnent du fait que les industriels ne soient pas soumis à des recommandations spécifiques de la part des autorités, lors des récents épisodes de pic de pollution. Il regrette que des mesures concrètes, comme dans d'autres agglomérations, de type gratuité des transports et des stationnements résidentiels n'aient pas été mises en place. M. MABIRE répond que, lors de ces épisodes, qui sont ainsi qualifiés dès lors que des seuils identifiés sont dépassés et selon qu'il s'agisse d'un niveau de recommandation ou d'alerte, la préfecture publie une liste de mesures visant à réduire les émissions polluantes adaptées. S'agissant des industriels, des contrôles des installations et, le cas échéant, le report des opérations de redémarrage d'unités à l'arrêt sont demandés, mesures dont l'efficacité est vérifiée par la DREAL.

M. LECOQ souhaite, par ailleurs, informer l'assemblée sur les averses qu'il qualifie de "neige de pollution", qui se sont abattues sur Gonfreville-l'Orcher dans les nuits du 31 décembre 2016 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et du 24 au 25 janvier 2017. Il déplore le fait que ce phénomène, dû à la cristallisation des particules fines sous l'effet de températures négatives, n'ait pas été relevé par les autorités.

Mme LEROY fait savoir que certains membres de son association estiment que la pollution chronique n'est pas assez prise en compte par l'Etat. Elle demande que les valeurs de flux de pollution soient connues en complément des concentrations, le nombre de jours d'exploitation par an des établissements émetteurs n'étant pas précisé. Mme LEROY demande, par ailleurs, à M. MABIRE s'il est possible de discriminer les particules issues des process industriels, du chauffage, des transports et de l'agriculture. Celui-ci répond que les derniers relevés d'AIR NORMAND consécutifs à l'épisode de pollution du 25 janvier ont fait apparaître qu'un tiers de ces pollutions ont été générées par la combustion liée au chauffage par biomasse. En complément, M. LE MEUR précise que les outils de mesure actuellement à disposition d'AIR NORMAND (et des universitaires) ne permettent pas de différencier les particules émises par les moyens de transport et les industries, voire par l'agriculture. En revanche, l'association sait identifier la pollution par biomasse.

M. BARON fait savoir qu'il existe une pollution au fuel par les navires qui est peu connue du grand public. M. LOBIT indique que le GPMH prend des mesures afin de limiter une telle pollution.

M. LE TOUZÉ s'étonne que TOTAL ait procédé au redémarrage d'une unité pendant un pic de pollution atmosphérique. M. DUFOUR répond que TOTAL a respecté les recommandations de la préfecture en conservant à l'arrêt l'unité en question.

### **Activité d'ETARES**

M. BARON s'interroge sur le délai de 24 mois accordé à ETARES afin de poursuivre son activité. M. LOBIT répond que les services de l'Etat sont attentifs aux délais dans ce type de dossier.

### **Fonctionnement de la CSS**

M. DELPECHES demande que les membres de la CSS soient dédommagés. Cette même demande avait été formulée à l'époque du CLIC. Il estime que cette mesure faciliterait la présence de certains membres, contraints, pour certains, à poser des congés pour assister aux réunions de la CSS.

### **Collecte des huiles usagers**

M. GIRAUD souhaite alerter l'instance sur la question de la taxe sur la collecte des huiles usagers. Il constate que cette mesure fiscale conduit à une diminution du volume récupéré chez les garagistes et s'interroge sur la destination de ces huiles non récupérées. M. BENOUDA confirme que l'activité de la filière est en baisse depuis deux ans, les possibilités de collecte n'étant plus rentables. Les services de l'Etat ont été alertés sur cette baisse de volume de matière première pour la filière et ses conséquences sur l'activité d'OSILUB (sur le territoire, ECO HUILE est également concernée). Les perspectives se trouvent, de ce fait, dans la revalorisation énergétique plutôt que vers la régénération. M. LECOQ demande pourquoi de pas exploiter les huiles végétales dans la mesure où leur utilisation est plus pérenne que celles des huiles minérales. M. BENOUDA répond que les process sont différents et qu'OSILUB est dimensionné pour traiter les huiles minérales, uniquement.

M. LOBIT clôt la séance à 18 heures.

Le sous-préfet du Havre,



François LOBIT

